

DECISION DU PRESIDENT N°2023-005

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2021-008 : AMENAGEMENT DE LA ZA DES NOIRES TERRES A VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 1 : VOIRIE, ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX DIVERS _ JONES TP**
 - **Fixation des prix définitifs au bordereau de prix unitaire**
 - **Modification de délai**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-008 relatif aux travaux d'aménagement de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage, et notamment le lot 1 – Voirie Assainissement et travaux divers, attribué à l'entreprise JONES TP,

Considérant la demande de la communauté de communes souhaitant réaliser la voie d'accès à la ZA depuis la rue du 13 juin 1944 de façon anticipée par rapport au reste des travaux de la phase définitive.

Considérant la nécessité technique de réaliser les travaux supplémentaires demandés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et de signer les documents relatifs à l'ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires du lot 1 du marché PBI-2021-008.

N° Prix	Libellé	Prix Unitaire H.T.
PS1	Découpe de bordure coulée existante Au forfait, ce prix rémunère la découpe de bordures coulées en place, la dépose des éléments existants, l'évacuation des éléments non récupérables à la décharge choisie et indemnisée par l'entrepreneur, main d'œuvre et sujétions comprises. <i>Le forfait :</i>	850,00 €
PS2	Béton balayé entre deux bordures Au forfait, ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une plateforme en béton balayé comprenant la réalisation des coffrages, le coulage de la dalle béton dosé à 330 Kg/m ³ sur 0,12m, y compris la vibration du béton à l'aiguille vibrante, le talochage et la confection des joints de retrait flexion, main d'œuvre et sujétions comprises. <i>Le forfait :</i>	950,00 €

ARTICLE 2 : De valider et signer les documents relatifs à la prolongation du délai d'exécution des travaux de la tranche optionnelle de 2 semaines.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 02/03/2023
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230303-2023-005-AR
Date de réception préfecture : 10/03/2023